

**ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
CONSTRUCTION, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS NON SOUMIS À PERMIS DE
CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DÉMOLITIONS**

DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

DOSSIER N° DP 025532 23 C0029

Demande déposée le : **08/03/2023** complétée le :
Date d'affichage en Mairie : **09/03/2023**
Par : **GUYON Chantal**
Demeurant : **17 rue des Hurlevents 25660 Saône**
Sur un terrain sis : **17 rue des Hurlevents 25660 Saône**
Référence(s) cadastrale(s) : **AD291 (1873 m²)**
Surface de plancher créée : **0 m²**
Pour : **Installation d'une pergola**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le **31/03/23**
ID : 025-212505325-20230323-DP02553223C0029-AR

Le Maire de Saône,

Vu la demande de déclaration préalable construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Considérant que le projet est situé dans la zone UB du PLU ;

Considérant que le projet porte sur des travaux sur construction existante pour :

- L'installation d'une pergola aluminium à lames orientables gris anthracite (largeur 3,80 m, profondeur 3,20 m ; hauteur 2,65 m) fixation pieds sur béton et terrasse en bois ;

Considérant que le projet :

- Présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage ;
- Répond aux dispositions du règlement de la zone UB du PLU ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le 23/03/2023

Le Maire,
Benoît VUILLEMIN.

